

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 06 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal des Landes-Génusson, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Étaient présents : Valérie BAUDON, Françoise EMSENS, Émilie PIFTEAU, Laurence POINTECOUTEAU, Guy GIRARD, Régis MOUILLE, Olivier ROY, Jean-Pierre ROY, Morgan GAUTHIER, Raphaël CHIRON, Elisabeth GALAIS, Caroline GABORIEAU, Florence BOSSARD, Amélie BRETIN, Cathy POUPLAIN, Damien HILAIRET (**arrivé à 20h15**) et Philippe VINET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent.es excusé.es :

Mr Jacky HERLIN a donné pouvoir à Mr Philippe VINET.

Mr Damien HILAIRET a été désigné comme secrétaire de séance et Olivier ROY comme secrétaire suppléant.

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 18 |
| Nombre de membres présents | 17 |
| Procuration(s) | 1 |

Ouverture de séance : 20h00

il est procédé à l'examen des questions.

RETOUR SUR LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

I DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DIA (3 RUE BEAUSEJOUR)

Monsieur le Maire rappelle que, suivant délibération n°19-126 en date du 03 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Mortagne a délégué à l'ensemble des onze communes, chacune en ce qui la concerne, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception :

- des zones (UE) classées à vocation économique (pour lesquelles le droit de préemption urbain est exercé par la Communauté de Communes du pays de Mortagne),
- des secteurs visés par des conventions de maîtrise et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée pendant toute la durée desdites conventions (pour lesquelles le droit de préemption a été délégué par la Communauté de Communes du pays de Mortagne à l'EPF de la Vendée) ;

Monsieur le Maire précise que le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUIH.

Monsieur le Maire expose que la Commune a été destinataire **le 29 octobre 2025** d'une DIA de **Maître GUILLEMET Notaire à LES HERBIERS** concernant l'immeuble cadastré **section AB numéro 853** d'une superficie de **783 m²** situé aux **LANDES-GÉNUSSON, 3 rue Beauséjour** en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

L'avis du conseil est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

DÉCIDE de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

II MARCHÉ_EXTENSION DU CIMETIERE _LOT N°1_ AVENANT N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1,

VU la délibération n° DEL-2024-126 en date du 12 novembre 2024 « Convention avec AGPU – mission de maîtrise d'œuvre _ EXTENSION CIMETIERE COMMUNAL »,

CONSIDÉRANT le marché public notifié le 20 janvier 2025 portant sur l'aménagement et l'extension du cimetière dont le Lot 1 « Voirie et réseaux divers » a été attribué à l'entreprise DELLTRA – ZAE LE LAGAT – 85130 LA GAUBRETIERE, pour un total HT de 82 197,17€.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que les travaux portant sur l'aménagement et l'extension du cimetière sont en cours d'exécution.

Le Conseil a validé l'APD du projet d'extension du cimetière le 15/10/2024 (DEL 2024-122).

Dans le cadre de ces travaux, il apparaît des plus et moins-values de dépenses, et donc non prévu à l'acte d'engagement initial. Ces dépenses sont nécessaires pour la bonne continuité du chantier pour un solde de +10 318,10€ HT, représentant une augmentation globale de +12.56%.

Ces travaux concernent notamment :

- réseau AEP et fontaine : fourniture et pose d'un robinet poussoir,
- réseaux EP : fourniture et pose de regards tabourets et d'un caniveau à grille,
- électricité : moins-value pour un coffret,
- accès : remplacement du béton balayé par du béton désactivé.

Il est ainsi exposé les éléments chiffrés suivants :

Montant de l'avenant :

1/ Le montant initial du marché = 82 197,17 € HT

2/ **Réévaluation projet avec l'avenant n° 1 = 10 318,10 € HT**

- TVA = 2 063,62 €
- Montant TTC : 12 381,72 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 12,56 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 92 515,27 €
- TVA : 18 503,05 €
- **Montant TTC : 111 018,32 €**

L'avis du Conseil est sollicité.

Mme Caroline GABORIEAU ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché portant sur l'aménagement et l'extension du cimetière dont le Lot 1 « Voirie et réseaux divers » a été confié à l'entreprise DELLTRA »

PRÉCISE que le montant de cet avenant n°1 est de 10 318,10 € HT, soit 12 381,72 € TTC, et que le nouveau montant du marché public est donc de 92 515,27 € HT, soit 111 018,32 € TTC.

III TARIF DU CIMETIERE POUR LE NOUVEAU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du cimetière ont été votés à la fin de l'année 2023 pour une application en 2024.

Dans le cadre du projet d'extension du cimetière, un nouveau columbarium a été installé avec 2 blocs de 12 cases chacun. Les urnes funéraires ont été déplacées dans ces nouvelles cases.

Il convient de revoir les tarifs afin de ne pas vendre à perte les cases funéraires inoccupées.

Seuls les nouveaux contrats se verront appliquer le nouveau tarif voté par le Conseil lors de cette séance.

L'avis du Conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** décide de :

- **FIXER le tarif applicable à 1 case de columbarium au prix de 1 200€.**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

IV TARIFS DIVERS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, les diverses tarifications.

Concernant les copies, il apparaît nécessaire d'actualiser la délibération (DEL 2024-144 du 12/12/2024) relative aux copies des particuliers et entreprises.

En effet aucun tarif n'a été voté au format A3 pour les copies en noir et blanc.

L'avis du Conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** décide de :

- **FIXER le tarif applicable aux copies A3 comme suit :**

TARIFICATION DIVERSES COMMUNALES

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|----------|----------|-----------------|
| Droits de place | | | |
| Redevance sans emprise au sol perçue sur des commerçants (terrasse de café, etc...) <i>par mois</i> | 20,65 € | 21,70 € | 22,80 € |
| Cirques, spectacles... <i>par jour</i> | 28,20 € | 30 € | 31,00 € |
| Marché (tarif par commerçant) <i>par jour</i> | 4,30 € | 4,50 € | 4,75 € |
| Frais de garde des animaux en divagation | | | |
| Frais de capture + forfait hébergement (5 jours maximum) | 56,21 € | 57,00 € | 59,00 € |
| Hébergement des animaux tatoués au-delà de 5 jours, <i>par jour supplémentaire</i> | 5,69 € | 6,00 € | 6,30 € |
| Frais de tatouage (identification) + transport chez le vétérinaire | 52,22 € | 53,00 € | 55,50 € |
| Caution pour l'implantation de chapiteau | 325,00 € | 325,00 € | 325,00 € |
| Tarif d'enlèvement des dépôts sauvages | 70,00 € | 70,00 € | 70,00 € |
| Photocopies A4 N/B | | | |
| Particuliers et entreprises | 0,15€/u | 0,15€/u | 0,20€/u |
| Associations | 0,08€/u | 0,08€/u | 0,10€/u |
| Photocopies Couleur A4 | | | |
| Particuliers et entreprises | | 0,70€/u | 0,70€/u |
| Associations | | 0,35€/u | 0,35€/u |
| Photocopies NB A3 | | | |
| Particuliers et entreprises | | | 0,40€/u |
| Associations | | | 0,20€/u |
| Photocopies Couleur A3 | | | |
| Particuliers et entreprises | | 1,40€/u | 1,40€/u |
| Associations | | 0,70€/u | 0,70€/u |
| Plastification de documents | | | |
| Document de format A4 | 1,00 € | 1,00 € | 1,50 € |
| Document de format A3 | 2,00 € | 2,00 € | 2,50 € |

V MARCHÉ _REQUALIFICATION RUE D'AUVERGNE _LOT N°1 AVENANT N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1,

VU la délibération n° DEL-2021-169 en date du 09 décembre 2021 « Convention avec AGPU – assistance à maîtrise d'ouvrage – Aménagements urbains de la rue d'Auvergne »,

CONSIDÉRANT le marché public notifié le 22 février 2024 portant sur l'aménagement de la rue d'Auvergne dont le Lot 1 « Travaux de voirie et réhabilitation des réseaux » a été

attribué à l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest (Migné TP) – 25 rue du Stade – 85607 LA BOISSIERE DE MONTAIGU, pour un total HT de 817 222,60 €, décomposé comme suit :

- Tranche ferme « travaux de voirie sur les rues d'Auvergne et De Gaulle » : 553 548,38 € HT,
- Tranche optionnelle 1 « aménagement parking pôle santé » : 73 551,22 € HT,
- Tranche optionnelle 2 « aménagement du parking du supermarché » : 190 123,00 € HT.

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 du lot n°1 Lot 1 « Travaux de voirie et réhabilitation des réseaux » (DEL 2025-043 en date du 6 mai 2025) d'un montant de 24 270,00 € HT.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que, en connexion avec le lotissement de la Pommeraie, les travaux réalisés dans la rue d'Auvergne, offrent une cohérence urbaine. Il précise que la tranche optionnelle 1 n'a pas été affermée, alors que la tranche 2 a été affermée.

Il est proposé de procéder à l'établissement d'un 2nd avenant. Il est soumis au Conseil, des devis du fait de travaux supplémentaires non envisageables, et donc non prévus à l'acte d'engagement initial. Ces travaux sont nécessaires à la bonne continuité du chantier.

Les devis complémentaires présentés sont d'un montant maximum plafonné à 16 630,70 € HT pour faire l'objet d'un avenant de plus-value (soit +2,24%).

Il s'agit notamment :

- De la fourniture et de la pose de volige bois ;
- De la fourniture et de la pose de potelets fixes et amovibles, et de chasse roue ;
- L'implantation d'une rampe PMR devant le foyer rural avec reprise des bordures.

Il est ainsi exposé les éléments chiffrés suivants :

Montant de l'avenant :

1/ le montant initial du marché = 817 222,60 € HT

2/ Réévaluation projet avec l'avenant n° 1 portant le montant total HT à 841 492,60 €

3/ Réévaluation projet avec l'avenant n° 2 = 16 630,70 € HT

- TVA = 3 326,14 €
- Montant TTC : 19 956,84 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,24 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 784 572,08 €
- TVA : 156 914,42 €
- Montant TTC : 941 486,50 €

L'avis du Conseil est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché portant sur l'aménagement de la rue d'Auvergne dont le Lot 1 « Travaux de voirie et réhabilitation des réseaux » confié à l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest (Migné TP),

PRÉCISE que le montant de cet avenant n°2 est de 16 630,70 € HT, soit 19 956,84 € TTC, et que le nouveau montant du marché public est donc de 784 572,08 € HT, soit 941 486,50 € TTC.

VI MARCHÉ REQUALIFICATION RUE D'AUVERGNE LOT N°2 AVENANT N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1,

VU la délibération n° DEL-2021-169 en date du 09 décembre 2021 « Convention avec AGPU – assistance à maîtrise d'ouvrage – Aménagements urbains de la rue d'Auvergne »,

VU la délibération n° DEL-2024-017 en date du 08 février 2024 « Rue d'Auvergne – Rapport d'Analyse des Offres »,

CONSIDÉRANT le marché public notifié le 22 février 2024 portant sur l'aménagement de la rue d'Auvergne dont le Lot 2 « Travaux d'aménagements paysagers » a été attribué à l'entreprise Arbora Paysages La Colonne Torfou – 49660 SEVREMOINE pour un montant HT de 159 807,62 €, décomposé comme suit :

- Tranche ferme « aménagements paysagers de la rue d'auvergne / de Gaulle » : 122 504,96 € HT,
- Tranche optionnelle 1 « aménagements paysagers parking pôle santé » : 15 086,93 € HT,
- Tranche optionnelle 2 : « aménagements paysagers parking du supermarché » : 22 215,73 € HT.

CONSIDÉRANT que seule la tranche optionnelle n°2 a été affermée,

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 du lot n°2 « Travaux d'aménagements paysagers » transmis en Préfecture (DEL 2025-043 en date du 6 mai 2025) et ayant pour incidence financière un avenant de 6 761,80 € HT,

Monsieur le Maire rappelle que, en connexion avec le lotissement de la Pommeraie, les travaux réalisés dans la rue d'Auvergne, offrent une cohérence urbaine.

Il est proposé de procéder à l'établissement d'un 2nd avenant. Il est soumis au Conseil, un devis du fait de travaux supplémentaires non envisageables, et donc non prévu à l'acte d'engagement initial, nécessaire pour la bonne continuité du chantier.

Le devis complémentaire présentés est d'un montant maximum plafonné à 3 245 € HT pour faire l'objet d'un avenant de plus-value (soit +2,14%). Il s'agit de création de support pour des plantes grimpantes.

Il est ainsi exposé les éléments chiffrés suivants :

Montant de l'avenant :

1/ le montant initial du marché avec l'affermissement de la tranche optionnelle n° 2= 144 720,69 € HT

2/ Réévaluation projet avec l'avenant n° 1 portant le montant total HT à 151 482,49 €

3/ Réévaluation projet avec l'avenant n° 2 = 3 245,00 € HT

- TVA = 649,00 €
- Montant TTC : 3 894,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,14 %

Nouveau montant du marché public avec les 2 avenants :

- Montant HT : 154 727,49 €
- TVA : 30 945,50 €
- **Montant TTC : 185 672,99 €**

L'avis du Conseil est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché portant sur l'aménagement de la rue d'Auvergne dont le Lot 2 « Travaux d'aménagements paysagers » confié à l'entreprise Arbora Paysages,

PRÉCISE que le montant de cet avenir n°2 est de 3 245 € HT, soit 3 894 € TTC, et que le nouveau montant du marché public est donc de 154 727,49 € HT, soit 185 672,99 € TTC.

VII DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT METAIRIE 2

VU l'article L2121-30 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination à donner aux rues, impasses et aux places publiques.

La dénomination des voies ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

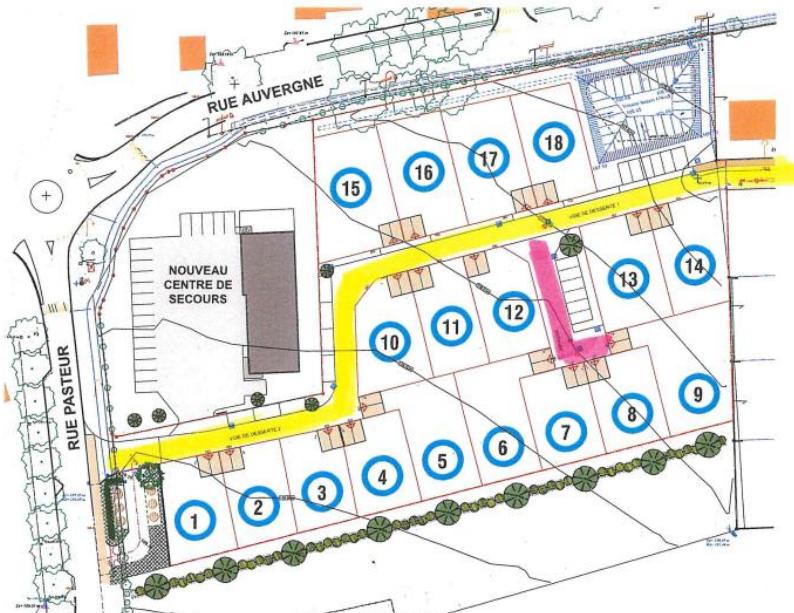
Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement la Métairie 2, il est nécessaire de procéder à la dénomination des voies de ce nouveau quartier.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, l'avis du Conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** décide de :

- **NOMMER** les voies comme suit, selon le plan ci-après :
 - Rue des Tilleuls pour la voie principale, dans le prolongement de la rue des Tilleuls existante figurant en jaune,
 - Impasse des Erables représenté en rose.
- **NOTIFIER** la présente délibération dans la base d'adresse locale (BAL);
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.



Commune des Landes-Génusson
15, rue d'Anjou
85130 LES LANDES-GÉNUSSON
Tel : 02 51 91 62 77
E-mail : accueil@leslandesgenusson.fr

Impasse des Erables
Rue des Tilleuls



VIII NUMÉROTAGE DES VOIES – LOTISSEMENT METAIRIE 2

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le numérotage à donner aux rues, impasses et aux places publiques.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement la Métairie 2, il est nécessaire de procéder au numérotage des voies de ce nouveau quartier.

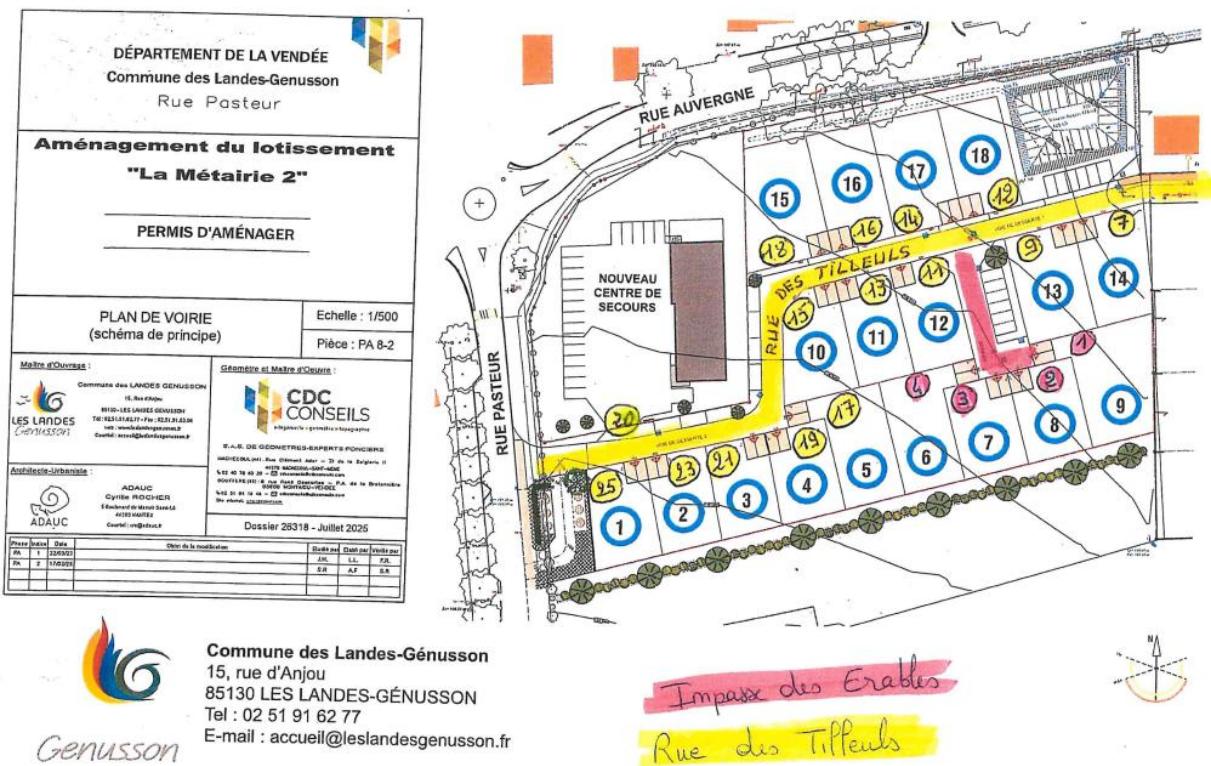
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles". Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

L'avis du Conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** décide de :

- **NUMEROTER** les voies comme suit, sur le plan ci-après :
 - Rue des Tilleuls pour la voie principale, dans le prolongement de la rue des Tilleuls existante figurant en jaune au plan,
 - Impasse des Erables en rose sur le plan.
 - **NOTIFIER** la présente délibération dans la base d'adresse locale (BAL);
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.



IX APPROBATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT DE LA METAIRIE 2

Monsieur le Maire rappelle dans le cadre du nouveau lotissement de la Métairie 2, il convient d'approuver le règlement et le cahier des cahier de ce lotissement.

Le permis d'aménager d'un lotissement comprend le règlement et le cahier des charges.

Le règlement est un document administratif qui fixe les règles d'aménagement spécifiques au lotissement, tandis que le cahier des charges est un document contractuel qui définit les obligations entre les colotis.

Ces documents sont essentiels pour assurer le respect des règles d'urbanisme et pour établir les conditions de vente ou de location des lots.

L'adoption du règlement du lotissement par le Conseil permet de le rendre opposable aux tiers.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le règlement et le cahier des charges du nouveau lotissement de La Métairie 2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

X REMBOURSEMENT ET CONVENTION OGEC_TEMPS PAUSE MERIDIENNE

Monsieur le Maire rappelle que le personnel ASEM, employé par l'OGEC Saint-Raphaël, intervient sur le temps du repas du midi et participe ainsi, à la surveillance des enfants sur la cour de l'école.

La commune rembourse ces charges à l'OGEC.

La commune prend en charge uniquement le temps de trajet et de surveillance de cour sur la pause méridienne. Le détail des emplois du temps a été transmis pour le calcul du montant pris en charge par la Mairie.

Les horaires effectués dans le cadre de cette activité se présentent comme suit :

| | | | | | Tps Mn | |
|--------------------|-------------|--------------------|------------|-----------|---------------------------|----------------------|
| 4 ASEM | 11h40-11h50 | transports PS | sept/oct | =40mn*20% | 8 | 26/136 arrondi à 20% |
| 2 ASEM | 11h45-11h50 | transports PS | nov/juil. | =10mn*80% | 8 | 80% |
| 2 ASEM | 12h-12h40 | surveillance cour | CE1 et CM1 | =40*2 | 80 | |
| 2 ASEM | 12h40-13h | surveillance cours | MS et GS | =20*2 | 40 | |
| 1 ASEM | 13h-13h20 | surveillance GS | | =20*1 | 20 | |
| Temps total 4 ASEM | | | | | 156 mn soit 39mn par ASEM | |

Il convient de conclure une convention de mise à disposition des personnels concernés afin de déterminer les conditions d'exercice et de prise en charge de ces activités.

L'avis du conseil est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation au titre de 2024/2025 et signer la convention de mise à disposition du personnel avec l'OGEC Saint-Raphaël.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **VALIDE** le remboursement à l'OGEC des charges de personnel selon les heures de surveillance présentées, soit pour un montant de 6 119,15 € au profit de l'OGEC Saint-Raphaël,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à son versement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus.

XI SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLIMACON 2026 _ VERSEMENT AVANCE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'une convention avec l'association COLIMACON en charge des activités d'accueil et de loisirs périscolaires.

Lors du Conseil municipal du mois d'avril dernier (DEL 2025-034), il a été entériné la subvention de participation aux frais de fonctionnement du Groupement « Colimaçon » pour un montant global de 61 500€ (soixante-et-un mille cinq cents euros) au titre de l'année 2025, dont les versements s'effectuent au cours de l'année civile en 4 fois.

Ladite association nous a adressé un courrier sollicitant une avance sur la subvention 2026. En effet, afin de faciliter la trésorerie de l'association, cette dernière demande le versement d'une avance, préalablement au vote de la subvention 2026.

Aussi, sans présager du montant exact de la subvention qui sera attribué au titre de 2026, il est proposé de verser une avance de 10 000€.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une avance de subvention à l'association COLIMACON, au titre de l'année 2026, pour un montant de 10 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

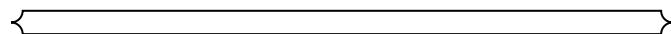
XII SPL_RAPPORT ANNUEL 2024

Monsieur le Maire expose avoir reçu par mail le 13 octobre 2025 le rapport d'activité 2024 de la SPL Vendée expansion (annexé à la présente délibération).

Il propose aux Conseillers municipaux de prendre connaissance des chiffres et éléments-clés présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 établi par la SPL Vendée expansion



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Guy GIRARD,

Maire

Damien HILAIRET,

Secrétaire de séance